

OPPORTUNITÉ

Juin 2022

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 7 MARS 2022 AU 28 JUIN 2022
(pouvant être clôturée sans préavis)

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.
Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
 - **Garant de la formule :** BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
 - **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :**
10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- Éligibilité :** contrat d'assurance-vie uniquement.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
 - **Code ISIN :** FR0014007U82

Ingénierie financière

Commercialisation



BNP PARIBAS

SMAVIE

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 19 janvier 2022 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Opportunité Juin 2022, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- > Une exposition liée à l'évolution de l'indice Euro STOXX® 50 (ci-après l'« Indice ») – les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur.
- > **En cours de vie (c'est-à-dire avant l'échéance de ce titre de créance) :**
 - chaque année, à partir de l'année 1, la mise en réserve d'un coupon conditionnel de 4,20 %⁽¹⁾ si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à une Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ ;
 - chaque année, à partir de l'année 2, un remboursement anticipé automatique possible du montant initial du capital investi⁽¹⁾ majoré de l'ensemble des coupons conditionnels mis en réserve⁽¹⁾ si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,19 %⁽³⁾).
- > **À l'échéance des 10 ans :**
 - un coupon conditionnel de 4,20 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de la dernière année, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ ;
 - le versement de l'ensemble des coupons conditionnels éventuellement mis en réserve⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ ;
 - un remboursement du montant initial du capital investi⁽¹⁾, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 2,69 %⁽³⁾) ;
 - une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -0,57 %⁽³⁾).

Opportunité Juin 2022 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- le terme « capital investi » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) avant déduction des frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement ;
- les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 7 juillet 2032). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur (se référer aux principaux facteurs de risque définis en page 9) ;
- les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,84 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 juin 2022) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios ;
- les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Ce montant est net des frais du titre de créance mais avant déduction des frais ou commissions applicables dans le cadre du contrat d'assurance-vie et avant déduction des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,84 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 juin 2022) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement.

AVANTAGES

- > **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 4,20 %⁽¹⁾ chaque année, au titre de l'année écoulée, payé lors du remboursement du produit (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance⁽²⁾), dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial.**
- > **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque année, à partir de l'année 2, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial.
- > **Remboursement conditionnel du montant initial du capital investi⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾ :** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- > **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **en cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie (se référer aux principaux facteurs de risque définis en page 9);
 - **à l'échéance⁽²⁾ :** en cas de baisse de l'Indice de plus de 35 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾;
 - le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrat d'assurance-vie. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- > **Plafonnement des coupons :** le coupon potentiel est fixé à 4,20 %⁽¹⁾ chaque année, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- > **Les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'Indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance,** ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- > **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 2 ans à 10 ans.
- > **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- > **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 35 % de baisse par rapport à son niveau initial.

(1) Ce montant est net des frais du titre de créance mais avant déduction des frais ou commissions applicables dans le cadre du contrat d'assurance-vie et avant déduction des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

➔ MÉCANISME DES COUPONS CONDITIONNELS (ANNÉES 1 À 10)

Aux 10 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial** :

Un coupon conditionnel de 4,20 %⁽²⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial** :

Aucun coupon n'est mis en réserve au titre de l'année écoulée

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

➔ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (ANNÉES 2 À 9)

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, l'Indice **est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le montant initial du capital investi⁽²⁾



L'ensemble des coupons mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,19 %⁽³⁾.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

➔ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 10)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le montant initial du capital investi⁽²⁾



L'ensemble des coupons éventuellement mis en réserve⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 2,69 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le montant initial du capital investi⁽²⁾ diminué de la baisse de l'Indice



L'ensemble des coupons éventuellement mis en réserve⁽²⁾

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -0,57 %⁽³⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Ce montant est net des frais du titre de créance mais avant déduction des frais ou commissions applicables dans le cadre du contrat d'assurance-vie et avant déduction des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

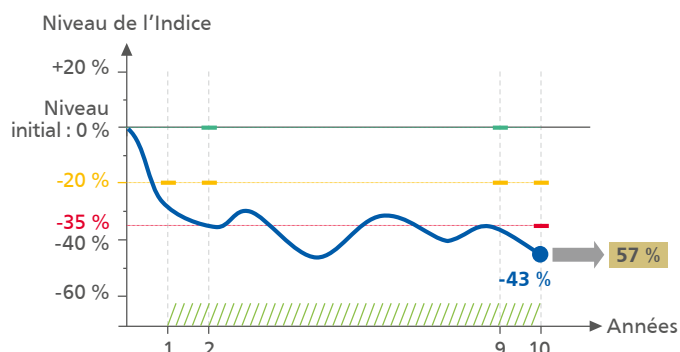
(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,84 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 juin 2022) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de mise en réserve des coupons conditionnels
- Seuil de perte en capital à l'échéance

- //// Période de constatation annuelle
- Mise en réserve d'un coupon conditionnel de 4,20 %⁽¹⁾
- Versement d'un coupon conditionnel de 4,20 % mis en réserve⁽¹⁾
- Pourcentage du capital remboursé

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (marché fortement baissier)



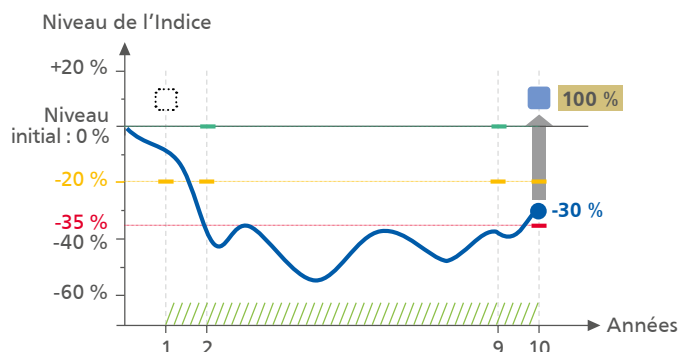
- > **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- > **Années 2 à 9** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- > **Année 10** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 43 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance (soit 65 % par rapport au niveau initial).

Montant remboursé :
le montant initial
du capital investi -43 %
= 57 % du capital⁽¹⁾

soit un taux de rendement
annuel net de -6,25 %⁽³⁾
(inférieur à celui de l'Indice
égal à -5,45 %⁽⁴⁾).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (marché baissier)



- > **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 4,20 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.
- > **Année 2 à 9** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est mis en réserve et le produit continue.
- > **Année 10** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de mise en réserve des coupons conditionnels.

Montant remboursé : le
montant initial du capital
investi⁽¹⁾ + un coupon de
4,20 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre
de l'année 1 soit 104,20 %

soit un taux de rendement
annuel net de -0,43 %⁽³⁾
(supérieur à celui de
l'Indice égal à -3,49 %⁽⁴⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Ce montant est net des frais du titre de créance mais avant déduction des frais ou commissions applicables dans le cadre du contrat d'assurance-vie et avant déduction des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,84 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 juin 2022) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

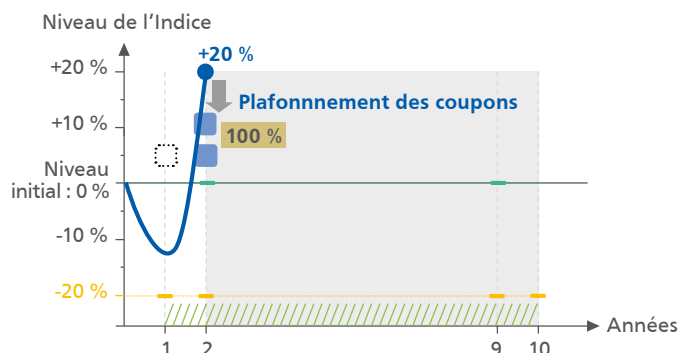
(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes non réinvestis.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de mise en réserve des coupons conditionnels
- Seuil de perte en capital à l'échéance

- //// Période de constatation annuelle
- Mise en réserve d'un coupon conditionnel de 4,20 %⁽¹⁾
- Versement d'un coupon conditionnel de 4,20 % mis en réserve⁽¹⁾
- Pourcentage du capital remboursé
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES COUPONS (marché haussier)



> **Année 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 4,20 %⁽¹⁾ est mis en réserve au titre de l'année écoulée et le produit continue.

> **Année 2** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel⁽²⁾ et de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le montant initial du capital investi⁽¹⁾ + deux coupons de 4,20 %⁽¹⁾ mis en réserve au titre des années 1 et 2 soit 108,40 %

soit un taux de rendement annuel net de 3,19 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 9,42 %⁽⁴⁾ du fait du plafonnement des coupons)

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Ce montant est net des frais du titre de créance mais avant déduction des frais ou commissions applicables dans le cadre du contrat d'assurance-vie et avant déduction des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,84 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 juin 2022) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

(4) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes non réinvestis.

ZOOM SUR

L'INDICE EURO STOXX® 50 (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

L'indice Euro STOXX® 50 est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://www.stoxx.com/indices>). Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

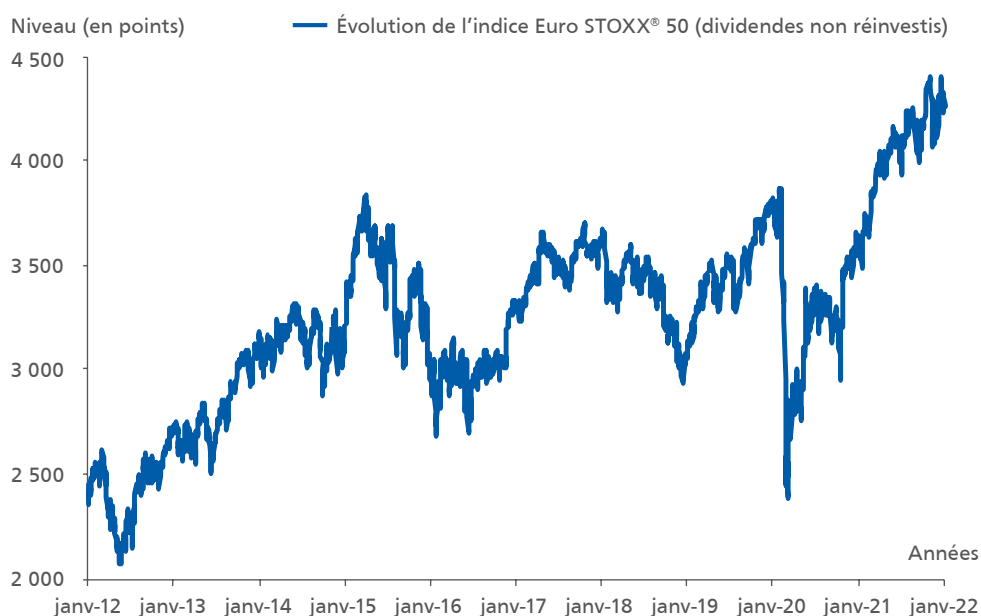
La performance de l'indice Euro STOXX® 50 (dividendes non réinvestis) prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : <https://www.zonebourse.com/EURO-STOXX-50-7396/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

➔ ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 19 JANVIER 2012 AU 19 JANVIER 2022

Les niveaux passés, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.



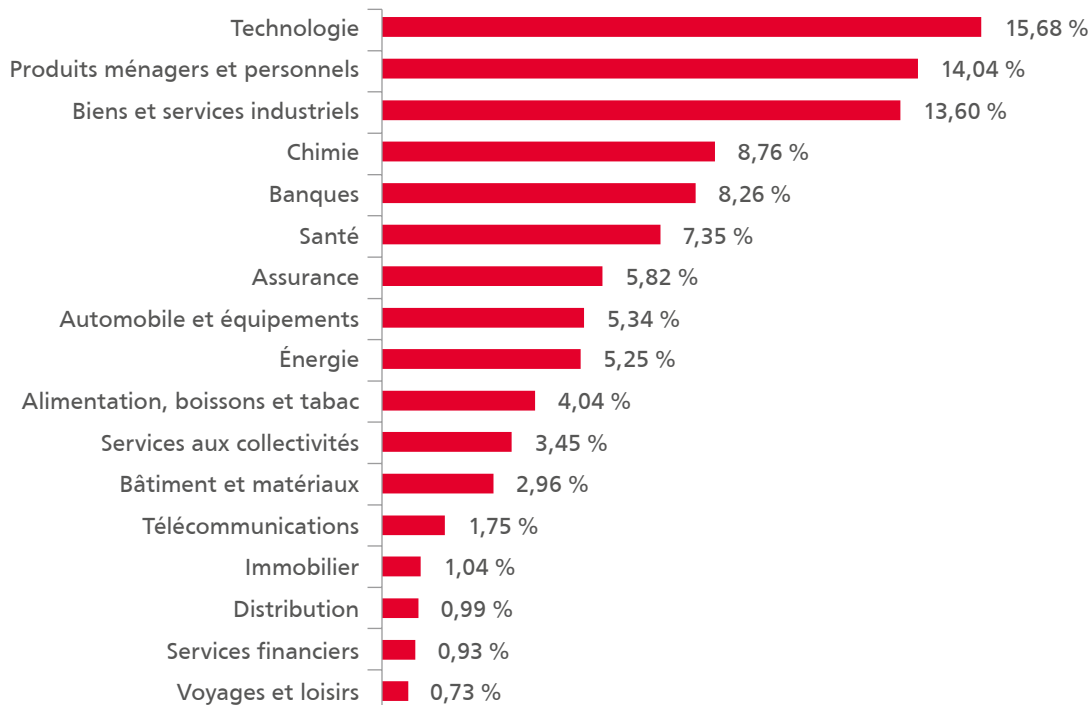
PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 19 JANVIER 2022

Période	Indice Euro STOXX® 50 (dividendes non réinvestis)
1 an	18,71 %
3 ans	36,15 %
5 ans	29,72 %
10 ans	75,29 %

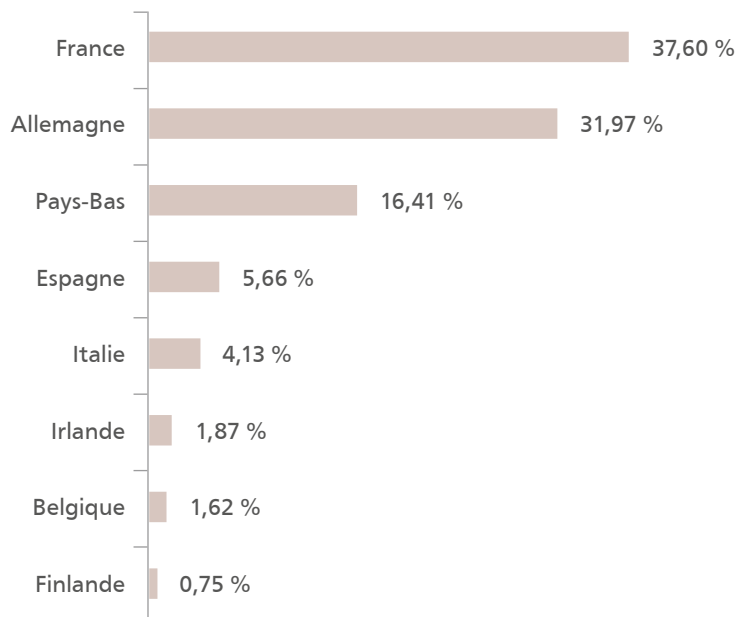
Source : Bloomberg, le 19 janvier 2022.

(1) Les performances de l'Indice sont calculées dividendes non réinvestis.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

> **Risque lié au sous-jacent :**

le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions européen.

> **Risque découlant de la nature du produit :**

en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

> **Risques de marché :**

le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 35 % de baisse par rapport à son niveau initial.

> **Risque de liquidité :**

certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

> **Risque de crédit :**

l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0014007U82		
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui sera mis à jour aux alentours du 31 mai 2022 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 30 juin 2022.		
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.		
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Devise :	Euro (€)		
Montant de l'émission :	15 000 000 €		
Valeur nominale :	1 000 €		
Prix d'émission :	100 % de la valeur nominale.		
Éligibilité :	Contrat d'assurance-vie uniquement.		
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).		
Période de souscription :	Du 7 mars 2022 au 28 juin 2022.		
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.		
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions sont d'un montant maximum de 4 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), soit un montant annuel maximum de 0,40 % TTC et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s). L'intégralité des commissions de distribution sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par l'assureur, quelle que soit la durée de détention du titre de créance par les investisseurs.		
Sous-jacent :	Indice Euro STOXX® 50 (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg SX5E Index.		
Date d'Émission :	30 juin 2022		
Date de Constatation Initiale :	30 juin 2022		
Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :	30 juin 2023 (Année 1) 1 ^{er} juillet 2024 (Année 2) 30 juin 2025 (Année 3) 30 juin 2026 (Année 4)	30 juin 2027 (Année 5) 30 juin 2028 (Année 6) 2 juillet 2029 (Année 7) 1 ^{er} juillet 2030 (Année 8)	30 juin 2031 (Année 9) 30 juin 2032 (Année 10)
Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique :	1 ^{er} juillet 2024 (Année 2) 30 juin 2025 (Année 3) 30 juin 2026 (Année 4)	30 juin 2027 (Année 5) 30 juin 2028 (Année 6) 2 juillet 2029 (Année 7)	1 ^{er} juillet 2030 (Année 8) 30 juin 2031 (Année 9)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	8 juillet 2024 (Année 2) 7 juillet 2025 (Année 3) 7 juillet 2026 (Année 4)	7 juillet 2027 (Année 5) 7 juillet 2028 (Année 6) 9 juillet 2029 (Année 7)	8 juillet 2030 (Année 8) 7 juillet 2031 (Année 9)
Date de Constatation Finale :	30 juin 2032 (Année 10)		
Date d'Échéance :	7 juillet 2032 (Année 10)		
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014007U82=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).		
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.		

(1) Notations de crédit au 19 janvier 2022 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



AVERTISSEMENT

Opportunité Juin 2022 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance seront ceux décrits dans le Prospectus de Base de l'Émetteur qui sera mis à jour aux alentours du 31 mai 2022. Les Conditions Définitives de l'Émission seront disponibles à la Date d'Émission, soit le 30 juin 2022. La documentation juridique des titres de créance sera composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes » qui sera mis à jour aux alentours du 31 mai 2022 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 30 juin 2022 et (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014007U82>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance.

Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI1261AVA-71AA3-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

L'indice Euro STOXX® 50 (ainsi que ses marques déposées) sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Titres et/ou instruments financiers basés sur l'indice Euro STOXX® 50 ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ni parrainés d'une quelconque façon par STOXX®, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne garantissent en aucun cas et déclinent à cet égard toute responsabilité (qui résulterait d'une négligence ou de toute autre manière) ayant un lien général ou spécifique avec une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice Euro STOXX® 50 ou de ses données.

Ingénierie financière



BNP PARIBAS

Commercialisation

